

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **19/10/2017**

Date d'affichage : **26/10/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 26 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

POUVOIRS :

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FELIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Depuis le 1er janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoirs strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Cela concerne les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, concernées par un transfert de charges, comme la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

La CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

N° 2017/102

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

CM 26/10/2017

N° 2017/102

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

La CLECT constituée au sein de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vient d'adopter son rapport en séance du 5 septembre pour ce qui relève du transfert obligatoire de la compétence développement économique au 1er janvier 2017.

En droit commun, les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le président de la CLECT, avant le 31 décembre 2017 à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « développement économique » en 2017.

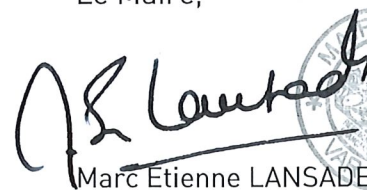
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu le rapport de la CLECT ci-joint ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « développement économique » en 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Etienne LANSADÉ

